

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser, aussitôt que possible, sur le casernement de la gendarmerie à Taïti, tous les renseignements que vous croirez propres à m'éclairer et je vous invite à m'envoyer en même temps telles propositions que vous jugerez utiles à l'intérêt du service et au bien-être des hommes, en prenant pour principe l'imputation de la dépense au compte des budgets locaux.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'Etat, Directeur du personnel.

Signé : LAYRLE.

N° 22. — DÉPÊCHE du *Ministre de la Marine et des Colonies* du 4 novembre 1861, (2^e direction : 4^e bureau, 2^e section, n° 28), portant envoi de formules imprimées pour servir aux demandes de pièces d'armes à envoyer de France.

Paris, le 4 novembre 1861.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, Il résulte de l'examen des états de demandes d'approvisionnements pour les besoins du service de l'artillerie aux colonies, que les pièces d'armes nécessaires aux directions ne sont pas toujours demandées avec tous les renseignements propres à empêcher la confusion des modèles.

Afin de remédier à cet ordre de choses, j'ai décidé qu'à l'avenir les directions d'artillerie coloniales établiraient pour les pièces d'armes un état séparé, comme cela se pratique pour les demandes de poudres et de matières fulminantes. Cet état me sera envoyé en deux expéditions.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un certain nombre de formules imprimées d'après les modèles XV du règlement du 4^{er} mars 1854 et je vous invite à donner des ordres pour que ces demandes soient établies avec tout le soin possible et comprennent tous les renseignements voulus.

Nonobstant cet état distinct, les pièces d'armes demandées devront, comme par le passé, figurer sur l'état général des approvisionnements à envoyer de France où la valeur de ces objets sera appréciée et rentrera ainsi dans le calcul de la dépense à faire pour les besoins du service à Taïti.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'Etat, Directeur du personnel,

Signé : LAYRLE.